

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1090612

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement route de CLISSON, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

ESDS
Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour giratoire est créé route de Clisson, à l'intersection avec la voie nouvelle reliant la route de Clisson au boulevard Emile Gabory (depuis le 23 novembre 2006).

- un carrefour giratoire, complété par des feux de signalisation (n° 121) est créé route de Clisson, à l'intersection avec la rue des Bourdonnières, la rue Edouard Hervé (commune de Saint Sébastien sur Loire) et la ligne de Busway (depuis le 29 mai 1997).

- un carrefour giratoire, complété par des feux de signalisation est créé route de Clisson, à l'intersection avec la rue Aristide Briand (commune de Saint Sébastien sur Loire) et la ligne de Busway (depuis le 31 mars 2009).

- un carrefour giratoire, complété par des feux de signalisation, est créé route de Clisson, à l'intersection avec la rue de la Gilarderie, la rue des Bois (commune de Saint Sébastien sur Loire) et la ligne de Busway (depuis le 31 mars 2009).

Article 2. Stationnement : - la route de Clisson, dans sa partie comprise entre le boulevard Joliot Curie et la rue Georges Le Mevel, est soumise au régime du stationnement payant.

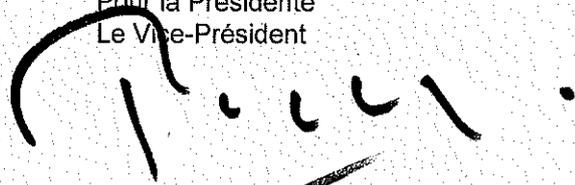
- le stationnement des véhicules est autorisé route de Clisson, dans sa partie comprise entre la rue Georges Le Mevel et la commune de Saint-Sébastien, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol.
- la route de Clisson, sur les emplacements situés devant les numéros 58, 82 et 82 bis, 88 et 90 est soumise au régime du stationnement en zone bleue.
- la route de Clisson, sur les emplacements situés devant le numéro 164 est soumise au régime du stationnement en zone bleue.
- deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", sont créés route de Clisson devant le numéro 128.
- deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", sont créés route de Clisson devant le numéro 158.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090612 du 22 décembre 2017 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président



Pascal BOLO